



## Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport  
n° 371

# Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville

Septembre 2023



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

## Le contexte du mandat du BAPE

Le 12 avril 2023, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il réalise une enquête et tienne une audience publique sur le projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville par Stablex Canada Inc. La présidente par intérim du BAPE, Marie-Hélène Gauthier, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 8 mai 2023 pour une durée maximale de quatre mois.

## Le projet

Établi à Blainville depuis 1983, l'initiateur du projet, Stablex Canada Inc. (ci-après « Stablex »), opère un centre de traitement de déchets industriels inorganiques. Ce centre comprend une usine de traitement de déchets, quatre cellules d'enfouissement fermées et une cinquième en cours d'exploitation. Les déchets admissibles sont des matières dangereuses résiduelles (MDR), des sols contaminés et des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes pour l'environnement (MNDP).

Afin d'atteindre la capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement du Québec en 1981, une sixième cellule d'enfouissement (ci-après « cellule n° 6 prévue initialement ») avait été planifiée par Stablex. Sa capacité d'enfouissement correspond au volume résiduel permettant à l'entreprise d'atteindre la limite d'enfouissement totale fixée à 9 M m<sup>3</sup>, soit une capacité restante de l'ordre de 2,9 M m<sup>3</sup> qui serait atteinte vers 2040. Toutefois, Stablex n'a pas entrepris de démarches pour l'obtention des autorisations ministérielles qui lui permettraient de débiter les opérations d'enfouissement dans cette cellule.

L'entreprise propose désormais un nouvel emplacement pour aménager la cellule n° 6 (ci-après « cellule n° 6 projetée » ou « cellule projetée ») dans le but de l'éloigner des quartiers résidentiels situés à proximité et de poursuivre ses activités d'exploitation sur une plus longue période, soit jusqu'en 2065. Le terrain visé pour la cellule projetée appartient à la Ville de Blainville. En 2020, celle-ci a conclu une entente de principe avec Stablex afin de le lui vendre au coût de 14 M\$ si l'entreprise obtenait les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet.

À noter cependant qu'au terme de l'analyse et de la rédaction du rapport de la commission d'enquête, une résolution unanime des élus de la Ville de Blainville a été adoptée pour résilier cette entente. L'entreprise Stablex a répondu à la Ville que son avis de résiliation était nul et sans effet pour des raisons de non-conformité aux modalités prévues à l'entente, ce à quoi les procureurs de la Ville ont rétorqué le contraire. Bien que ces nouveaux développements puissent hypothéquer la réalisation du projet et aient entraîné de légers ajustements au rapport, ils n'ont eu aucune incidence sur sa conclusion.

## Les activités d'information et de consultation

La commission d'enquête a tenu quatre séances publiques du 9 au 11 mai 2023, afin que l'initiateur et les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent à ses interrogations et à celles du public. Elle a ensuite tenu deux séances additionnelles les 6 et 7 juin 2023. En tout, plus de 140 participantes et participants se sont exprimés sur le projet. La commission a reçu 35 mémoires, dont 13 ont été résumés en séance, auxquels se sont ajoutées 7 opinions verbales. De plus, la commission a innové en permettant la soumission de courts commentaires et elle en a reçu 103. Une approche hybride a été privilégiée. Ainsi,

les personnes qui désiraient participer aux travaux de la commission d'enquête pouvaient le faire dans la salle où se tenait la consultation ou à distance par visioconférence ou par téléphone.

## Les opinions et préoccupations du public

La commission d'enquête constate une opposition quasi unanime des participantes et participants au projet. Cette opposition s'inscrit essentiellement dans une perspective d'aménagement ainsi que de développement territorial et de protection de l'environnement. Ainsi, l'insertion du projet dans le territoire de la ville de Blainville, considérablement urbanisé et plus densément peuplé depuis une quarantaine d'années, a été très largement contestée. De plus, la fiabilité du procédé de solidification et de stabilisation ainsi que du produit stablex qui en résulte ont été mis en doute, tout comme l'efficacité et la durabilité des géomembranes d'étanchéité de la cellule d'enfouissement. Une réticence a par ailleurs été observée face à l'importation de matières dangereuses par l'entreprise Stablex. Enfin, les répercussions appréhendées sur le milieu naturel s'articulent autour de la crainte que le projet porte atteinte à l'intégrité des milieux humides environnants dont fait partie la tourbière de Blainville.

## Les principaux constats et avis de la commission

Les constats et avis présentés ici reposent sur les principaux enjeux en lien avec le produit stablex, la conception de la cellule n° 6 projetée, la protection des milieux naturels et les garanties de l'initiateur.

### Le procédé de Stablex

Le traitement par stabilisation et solidification des MDR, des sols contaminés et des MNDP utilisé par l'entreprise Stablex est basé sur le procédé Sealosafe, développé et breveté en 1973 au Royaume-Uni pour traiter principalement des déchets dangereux inorganiques. Même si l'entreprise Stablex utilise sensiblement le même procédé depuis 40 ans, la commission d'enquête est d'avis que le produit issu de ce traitement ne s'apparente plus à celui du Sealosafe en raison de l'évolution des critères d'admissibilité des intrants et des exigences en matière d'optimisation qui tiennent compte des récentes connaissances scientifiques et des meilleures pratiques.

### L'efficacité du procédé

Par ailleurs, considérant que l'efficacité du produit stablex n'est établie que sur des échantillons mûris en laboratoire, la commission d'enquête estime que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait exiger que Stablex entreprenne des essais de performance sur des échantillons prélevés dans les cellules d'enfouissement afin de vérifier la convergence de leurs résultats avec ceux obtenus en laboratoire.

### Les géomembranes d'étanchéité

Dans un autre ordre d'idées, considérant l'absence de données terrain quant à la durée de vie des géomembranes et l'incertitude inhérente à l'extrapolation des données obtenues en laboratoire, la commission d'enquête est d'avis que le MELCCFP devrait documenter l'intégrité des géomembranes *in situ* dans le cadre d'un suivi à long terme.

## Les milieux humides

Plusieurs milieux humides en périphérie de la cellule n° 6 projetée, dont fait partie la tourbière de Blainville, ont une valeur écologique élevée ou exceptionnelle. À cet égard, la commission d'enquête est d'avis que le pompage nécessaire à la mise en place des parois étanches autour de la cellule pourrait occasionner une variation du niveau d'eau de ces milieux et potentiellement modifier leur intégrité écologique.

Qui plus est, la commission estime que l'unique suivi prévu, en phase d'exploitation, des deux tourbières situées de part et d'autre de la cellule est insuffisant. Si le projet devait être autorisé, le MELCCFP devrait donc exiger un suivi plus fréquent et plus étendu incluant les milieux humides périphériques, ce qui permettrait de vérifier le maintien de leur intégrité écologique.

## Le milieu boisé

L'importance des écosystèmes a été reconnue dans le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui a la ferme volonté de protéger 30 % des milieux naturels sur son territoire d'ici 2030, alors que ce pourcentage est actuellement d'environ de 22 %.

Selon le RCI 2022-96 de la CMM, près de la moitié du terrain visé par le projet d'aménagement de la cellule n° 6 est inclus dans un milieu terrestre d'intérêt à protéger. Même si la perte de ce milieu ne représenterait que 1 % des milieux naturels terrestres d'intérêt sur le territoire de la CMM, la commission d'enquête estime qu'il faut résister à la propension générale à relativiser les conséquences de leur détérioration pour ne pas y accorder d'importance et qu'il importe d'arrêter de reproduire les conditions qui ont entraîné jusqu'à maintenant une perte considérable de milieux naturels.

## La connectivité écologique

En outre, la commission est d'avis que le terrain visé pour la construction de la cellule fait partie d'un corridor écologique permettant de connecter deux vastes complexes de milieux humides de valeur écologique jugée exceptionnelle et que la réalisation du projet le fragmenterait.

## La garantie financière

La commission d'enquête constate que, si la cellule n° 6 projetée devait être autorisée, le montant de la garantie financière exigée de Stablex serait six fois inférieur à celui requis pour l'exploitation de l'ensemble des cinq autres cellules de son centre de traitement. Or, comme la capacité d'enfouissement de la cellule projetée est similaire à la capacité totale des cinq cellules, le MELCCFP devrait exiger que les garanties financières soient équivalentes.

## La responsabilité financière à très long terme

De plus, la commission d'enquête considère qu'une fois que Stablex serait libérée de ses obligations de suivi environnemental après la période postfermeture, le MELCCFP devrait mettre en place un suivi régulier du site de Stablex, à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les lieux d'enfouissement de matières résiduelles fermés. Dans une optique d'internalisation des coûts, le Ministère devrait également développer

un cadre de référence pour éviter que les coûts associés à un tel suivi à très long terme ne soient assumés par les finances publiques.

## La justification du projet

L'initiateur invoque deux raisons principales pour justifier son projet : limiter les nuisances aux résidences limitrophes (bruit, odeurs, circulation lourde et qualité de l'air) et répondre aux besoins en enfouissement sur une plus longue période, soit jusqu'en 2065.

Après analyse, la commission d'enquête est d'avis que la cellule n° 6 projetée ne présente aucun avantage en termes de réduction des nuisances. Quant aux besoins en enfouissement, la commission d'enquête constate que la cellule n° 5 actuellement en exploitation pourrait les combler jusqu'au début des années 2030 et que la cellule n° 6 prévue initialement permettrait à Stablex de poursuivre l'exploitation jusqu'à environ 2040.

Ce contexte, combiné à la valeur écologique exceptionnelle de certains milieux naturels sensibles de l'emplacement de la cellule n° 6 projetée et à sa périphérie ainsi qu'à l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles, amène la commission d'enquête à considérer ce projet comme étant prématuré et à recommander, en conséquence, de ne pas l'autoriser, d'autant plus qu'il lierait le gouvernement pour une durée d'environ 40 ans. Par ailleurs, à la suite de son analyse, la commission d'enquête conclut qu'il serait impératif que le MELCCFP réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du *Règlement sur les matières dangereuses* et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales.